

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE D'ÉNERGIR CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE (DOSSIER R-4008-2017)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir**) concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable (**GNR**) dont, notamment, l'établissement du prix d'achat du GNR au moyen de l'utilisation de tarifs de rachat garanti ainsi que les modifications proposées aux *Conditions de service et Tarif* pour la vente de GNR.

DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée souhaitant participer au processus d'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention au plus tard le **15 février 2018 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et aux instructions de la Régie dans sa décision procédurale D-2018-006.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le *Guide de paiement des frais 2012* de même que la décision procédurale D-2018-006 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 